



Bruges

Le 05/01/2026
DEC-2026-04
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260105-DEC-2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 15/01/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13/05/2025 reçu en Préfecture de la Gironde le 21/05/2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « La Boum du bonheur » le samedi 17 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon situé Avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDERANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La boum du bonheur »** proposé par L'Association La Brigade du Bonheur - BDB dont le siège social est situé 19 Promenade des cheminots à BORDEAUX (33800), représentée par Jeffeline THAURONT en qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La boum du bonheur » avec **L'Association La Brigade du Bonheur - BDB** (SIRET 911 840 866 00022) pour une représentation le 17 janvier 2026 au sein de l'Espace culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association La Brigade du Bonheur - BDB, à réception d'une facture, la somme de **1 062,10€ TTC (non-assujetti à TVA)** décomposée comme suit :
 - 1 000€ TTC au titre de la cession du spectacle
 - 62,10€ TTC au titre des frais de repas

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO